

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 13/02/2020 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

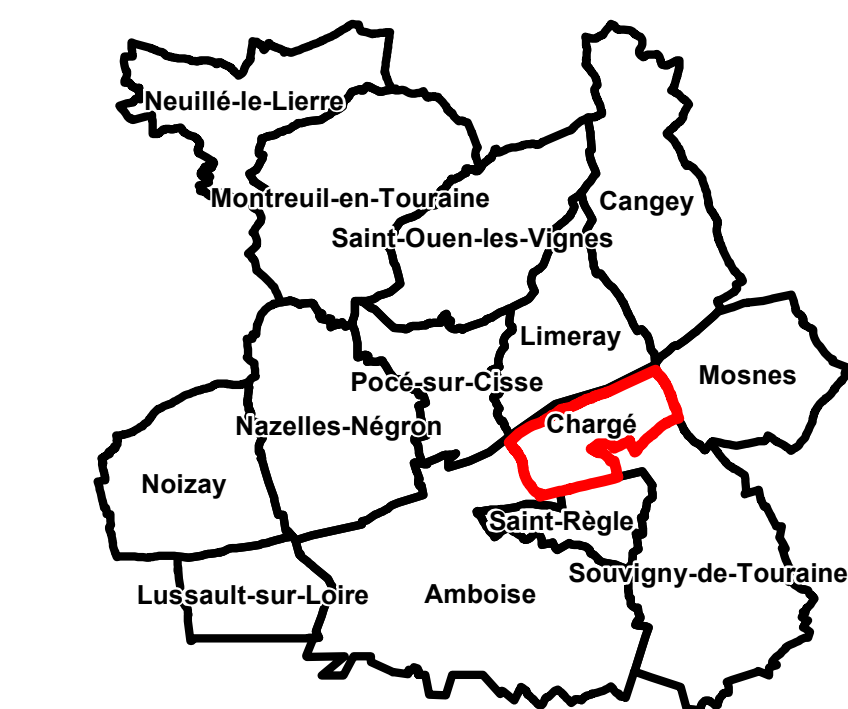
Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,



ARRETE LE : 04/07/2019
APPROUVE LE : 13/02/2020



Hauts de France (Siège social) Seine-Normandie Le Havre Grand Est
240, rue du Commerce 14000 Le Havre 51000 Troyes
Tél. 02 34 45 51 00 Fax 02 34 45 51 00
20000 Rouen Normandie Tél. 02 32 32 52 00 Fax 02 32 32 52 01



Légende

	Surfaces en eau
	Cours d'eau
	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
	Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Haut ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Risques identifiées au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
	Risques identifiées au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
	Risques identifiées au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
	Risques identifiées au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme (PPRI)
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
	Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
	Zone non aedificandi
	Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'urbanisme
	Construction manquante au cadastre
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-17, 2° du Code de l'urbanisme

	PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
	UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat
	UAE : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
	UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+1 étage
	UB : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+2 étages
	UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+3 étages
	UC : Zone urbaine isolée (hameaux)
	UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
	UDa : Secteur d'activités dédiés aux activités commerciales et services liés à l'automobile
	UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat
	UF : Zone d'activités économiques de la Botellerie
	UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
	Upv : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables
	1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
	1AUF : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
	2AUF : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques
	A : Zone agricole
	Aa : Secteur agricole consacré à un centre culturel et culturel
	Ac : Secteur agricole concerné par des activités économiques existantes isolées
	Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
	Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible
	Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
	Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte
	Az : Secteur agricole protégé
	N : Zone naturelle
	Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux
	Nb : Secteur naturel destiné au bassin des eaux d'inondation de l'entreprise Lanza
	Nc : Secteur naturel à vocation de camping
	Nda : Secteur naturel destiné à l'exploitation des schistes de la sous-sol
	Ndh : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
	Ndp : Secteur naturel occupé par des bâtisses remarquables
	Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
	Nga : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
	Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible
	Ni : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
	Nj : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge
	Nk : Secteur naturel destiné aux jardins partagés
	Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
	Nm : Secteur naturel dédié à la pratique du golf
	Nn : Secteur naturel destiné aux cimetières
	Ng : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
	Np : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes

Un risque d'effondrement résultant de la présence de cavités troglodytes est possible au-delà des zones repérées en Nlr

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique.
La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de
présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées
au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLU.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre : mise à jour : 2018

